



## FESTIVAL ENTR'2 MARCHES EDITION 2013 REGLEMENT

### **Article 1 – Organisation**

Le festival Entr'2 marches est organisé par le Groupe Relais Ouest 06 de l'Association des Paralysés de France.

**Pour tous renseignements**

**Blog :** <http://entr2marches.blogs.apf.asso.fr/>

**Courriel :** [entr2marches@gmail.com](mailto:entr2marches@gmail.com) – **Téléphone portable :** 06.64.41.04.30

### **Article 2 – Lieu et Dates**

Le Festival Entr'2 Marches se déroulera du 20 au 24 Mai 2013 (inclus). La remise des prix aura lieu le Vendredi 24 Mai, pendant la période du Festival du Film de Cannes, dans la salle municipale, au 45 Rue de Mimont à Cannes.

### **Article 3 – Condition et critères de sélection**

Peuvent participer au Festival Entr'2 Marches, des courts-métrages réalisés par des amateurs, des associations, des professionnels, qui sont en rapport avec des personnes en situation de handicap, ou sur le thème du handicap. En langue française ou sous titrés en français.

### **Article 4 – Inscriptions**

La date limite d'envoi des DVD est fixée au 15 Mars 2013 (*le tampon de la poste faisant foi*).

Toute candidature doit être accompagnée :

- **Du formulaire d'inscription dûment rempli.**
- **ATTENTION : Ne pas envoyer les DVD en recommandé, mais en envoi simple.**
- **Du court métrage d'une durée de 26 minutes au maximum, sous-titré en langue française ; le support DVD est le seul accepté. Enregistré en temps long.**
- **Le dossier doit être adressé :**

**Festival Entr'2 Marches APF, Maison des Associations  
9, Rue Louis Braille 06400 CANNES (FRANCE)**

### **Article 5 – Sélection**

La sélection, aura lieu au cours du mois d'Avril, par des adhérents et des bénévoles de l'APF.

Les ayants droits seront informés de leur sélection par e-mail.

### **Article 6 – Diffusion des films**

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.

### **Article 7 - Communication**

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle. De plus, des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet).

### **Article 7 – Prix**

Après chaque séance de projection, le jury délibérera et le public votera.

Les courts métrages gagnants seront ceux qui auront recueilli le plus de voix dans le jury et le public.

Le Prix du jury sera attribué en fin de festival après un vote des membres du jury.

Le Prix du public sera attribué au prorata du nombre de spectateurs au cours de la projection. Ne pourront être comptabilisés que les votes des personnes qui auront assisté à la projection de la soirée entière.

Le Prix du Conseil Général des Jeunes sera attribué par l'adolescent du Conseil Général des Jeunes, membre du jury. Aucun film ne pourra recevoir plus d'un prix.

Le palmarès fera l'objet d'un communiqué dans la presse régionale. Nous vous demanderons de pouvoir disposer de la bande annonce ou d'extraits à mettre sur notre blog.

### **Article 8– Frais d'envoi**

Les frais d'envoi sont à charge des participants. En cas de perte, la responsabilité du festival ne pourra en aucun cas être mise en cause.